

Statuts de l'association

Nœuds-verts

Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Nœuds-Verts

ARTICLE 2 – OBJET

Indépendante de tout parti politique, de toute religion ou idéologie, cette association a pour objet de réunir des personnes qui sont ou se sentent concernées par les violences sexuelles sur mineurs et de proposer à toutes les personnes qui en ont besoin (victimes, proches, professionnels, grand public) :

- un espace d'accueil, d'accompagnement et d'orientation
- des ressources (humaines et matérielles)
- des temps d'échanges, des moments conviviaux et festifs
- des actions de formation, de sensibilisation et de prévention

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

39 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers (58000)

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

a) **membres fondateurs** : les signataires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive. Lorsqu'un membre fondateur quitte l'association, il propose un successeur parmi les membres les plus anciens ou les plus actifs de cette association. Cette candidature doit être approuvée par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

b) **membres bienfaiteurs** : les personnes qui apportent une contribution exceptionnelle (financière ou non) à l'association. Ils peuvent être désignés par le Conseil d'Administration ;

c) **membres actifs**: les personnes qui participent à la vie de l'association ;

d) **membres adhérents** : toutes les personnes qui souhaitent soutenir financièrement l'association et bénéficier de ses activités sans participer à la gestion ni à l'organisation de celles-ci.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les demandes d'admission se font par le biais d'un formulaire d'adhésion. Elles doivent être acceptées par le Conseil d'Administration. Toutes les personnes admises au sein de l'association doivent notifier par écrit leur adhésion à ces présents statuts et s'engager à les respecter.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation financière annuelle dont le montant minimal est défini lors de l'Assemblée Générale. Les membres peuvent, s'ils le souhaitent, accompagner leur cotisation d'un don du montant de leur choix. A l'inverse, les personnes qui souhaitent être membres adhérents mais qui ne peuvent pas payer cette cotisation minimale donnent un euro symbolique et s'engagent à devenir des membres actifs de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation : elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des présents statuts, du règlement intérieur ou pour motif grave. L'intéressé aura préalablement été invité, par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications sur ces manquements.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions
- les dons
- les recettes réalisées lors des actions menées par l'association

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire est ouverte à tous. Elle se réunit chaque année mi-novembre sur convocation du Président qui notifie l'ordre du jour. Les convocations sont envoyées au moins une semaine avant par courrier ou par mail avec accusé de réception.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association ; le trésorier ou tout autre membre du Conseil d'Administration rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le budget prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle et aborde tous les points inscrits à l'ordre du jour et uniquement ceux-ci.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations y compris l'élection des membres du Conseil d'Administration sont prises à main levée sauf demande d'au moins un des membres.

Les décisions votées en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris aux membres absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Bureau, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant l'Assemblée par lettre simple ou par mail avec accusé de réception.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Un quorum de 50% des membres de l'association devra être présent ou représenté. Un membre ne peut pas détenir plus de 4 voix. En cas d'égalité des voix, les voix du Bureau sont prépondérantes ; en cas de nouvelle égalité, la voix du président est prépondérante.

Si à cette première Assemblée Générale, le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est reconvoquée par simple mail 10 jours plus tard minimum. Seuls les membres présents à cette seconde Assemblée Générale peuvent donner leur voix. Aucune personne ne peut être représentée. Les conditions de validation des décisions sont inchangées.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau composé de 5 membres au maximum: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un trésorier et secrétaire adjoint. Le Bureau est élu lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. Ne peuvent devenir membres du Bureau uniquement des personnes qui ont participé au moins une fois à une réunion du Conseil d'Administration l'année précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est constitué de 7 membres, élus pour 3 ans. Ne peuvent être membres du Conseil d'Administration uniquement des personnes qui ont été membres actifs de l'association au cours des six mois précédant l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration fournissent un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3).

Chaque année, lors du Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration peuvent voter l'élargissement de celui-ci à deux membres supplémentaires.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers, le premier tiers étant désigné par tirage au sort, sauf en cas de désistement volontaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trimestres, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix. En cas d'égalité des voix ou de majorité simple, la question est débattue à la plus proche réunion de Conseil d'Administration et est décidée à la majorité simple. En cas d'égalité des voix la position du Président est prépondérante.

La signature des chèques est donnée au Président et au trésorier.

Cas particulier : tant que le Conseil d'Administration n'est pas constitué de 7 membres, il est possible d'apporter des modifications aux présents statuts en réunion de CA. Dans ce cas, en cas d'égalité, les voix des fondateurs sont prépondérantes.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif et avec parcimonie.

Des demandes doivent être présentées au préalable au Président et au trésorier qui doivent les contresigner ou donner leur accord par écrit. En cas de désaccord, la décision de la majorité du Bureau est prépondérante.

Sauf cas particulier, ce budget est présenté et approuvé en budget prévisionnel global lors de l'Assemblée Générale. Un dépassement du budget prévisionnel ne peut être autorisé que si le budget global le permet.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts sont approuvés par le Conseil d'Administration en date du 06/01/2018.

Signatures

Elisabeth GAMONET,
Présidente

Laurent CHAUVOT
Vice-président